**2022 2024**

**[établissement]**

et

**Editions T.I.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN Techniques de l’Ingénieur**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# Contrat de Licence

**Techniques de l’Ingénieur**

Entre

**Université de Bordeaux,** dont le siège social se situe au 35, place Pey Berland 33000 BORDEAUX et dont l’adresse de correspondance est 351 Cours de la Libération, 33405 TALENCE Cedex.

**N° TVA intracommunautaire** : FR 23 130 018 351

**N° SIRET** : 130 018 351 00010

Représenté par son Président, Dean LEWIS

Ci-après dénommé « l’Abonné »

et

**Les Editions T.I.**, société par actions simplifiée au capital de 1.375.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Pleyad 1 - 39, boulevard Ornano - 93288 Saint-Denis Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 380 985 937

Code APE : 5811Z

TVA intra-communautaire : FR 33 380 985 937

Représenté par son président ; Robin DUALE.

Ci-après dénommé « le Concédant »

Le présent contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») est conclu entre l’Abonné et le Concédant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 (ci-après appelée la « Date d’entrée en vigueur ») jusqu’au 31 décembre 2024.

Ce contrat de licence s’appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.

Ce contrat est conclu à la suite d’une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

## PRÉAMBULE

Ce Contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l’annexe 1.

Le Concédant édite des bases documentaires scientifiques et techniques en langue française, protégées par le droit d’auteur (ci-après appelés « Contenu publié par les Editions TI »). Ces éléments sont accessibles sur abonnement en version électronique (par le biais d’Internet) depuis le site [www.techniques-ingenieur.fr](http://www.techniques-ingenieur.fr).

Un groupement de commandes, représenté par l’université de Bordeaux s’est constitué pour permettre à chacun de ses membres de souscrire un abonnement aux bases documentaires « Techniques de l’Ingénieur ».

Le présent contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit de l’Abonné et des Utilisateurs autorisés aux versions électroniques des produits décrits en Annexe 1.

## DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent Contrat, l’acception indiquée en regard :

**« ABONNÉ »** : désigne [**NOM DE L’établissement**].

**« UTILISATEURS AUTORISÉS »**Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l’Abonné sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à [l’Abonné], lequel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel, sous réserve de son inscription dans l’annuaire informatique de l’établissement client.
* Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in-users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

**« éléments sous licence »** : les éléments sous licence faisant l’objet de ce Contrat sont précisés dans l’Annexe 1 jointe à ce Contrat.

**« Objectif pédagogique »**: désigne les fins d’éducation, d’enseignement, d’enseignement à distance, d’étude privée et / ou de recherche.

**« Propriété intellectuelle » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d’auteur, , les dessins et modèles, les œuvres de l’esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« Réseau sécurisé »** : désigne un réseau qui n’est accessible qu’au moyen d’une authentification sécurisée.

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé des Utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

* par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 2.
* et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des Utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide d’un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d’identification et d’authentification comme les systèmes de contrôle d’accès à des services web sur souscription (fédération d’identité par protocole Shibboleth[[1]](#footnote-1)).

Peut enfin désigner tout système d’authentification qui serait appelé à se développer dans l’avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l’Abonné].

### « Droits d’accès » : désigne les droits payés par [l’Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

**« Usage normal »**: l’usage des Eléments sous licence par les Utilisateurs autorisés est considéré normal lorsque :

* Le nombre d’articles et/ou de fiches téléchargeables quotidiennement au format PDF est fixé à cinq (5) fois le nombre des Utilisateurs autorisés désigné au présent contrat et ce, sous réserve de respecter chacun des deux (2) plafonds suivants : 30 articles et/ou fiches téléchargés en format PDF par jour et par utilisateur autorisé et sept-cents (700) articles et/ou fiches téléchargés en format PDF par jour et par adresse IP. Le rythme des téléchargements ne peut par ailleurs excéder 40 articles et/ou fiches par tranche de cinq (5) minutes.
* A toutes fins utiles et nonobstant les limites indiquées, il est rappelé que conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, l’extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement substantielles ou non du contenu de la base sont interdites lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données.

**« Usage commercial »** : désigne l’utilisation des produits sous licence dans le but d’en retirer un profit financier (par ou pour [l’Abonné] ou un Utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d’exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d’accès, ni le reversement d’une participation financière par les Utilisateurs autorisés [à l’Abonné], ni l’utilisation par [l’Abonné] ou les Utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d’une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**« Période de souscription »** : désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 1.

## CONTRAT

Les parties sont convenues du Contrat suivant :

### Article 1. CONTENU DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes à [l’Abonné] le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l’Abonné] pour un Usage Normal, conformément au Contrat.

1.2 [L’Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l’Abonné] sont réservés expressément. [L’Abonné] se porte fort du respect par les Utilisateurs autorisés du présent contrat de licence.

1.3 Si [l’Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l’accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d’étude ou de recherche.

### Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 2 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif [de l’Abonné].

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

### Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d’imprimer des copies d’articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable d’articles distincts selon les limites définies en annexe 4 du Contrat. Il n’est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l’intégralité d’un document.

3.1.3 d’envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution [de l’Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale ;

3.1.5 d’utiliser une part raisonnable des Éléments sous licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des Eléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. L’octroi de droits précité concernant les supports de cours s’appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous licence précédant la date d’entrée en vigueur des Éléments sous licence fournis au titre de ce Contrat. Le Concédant reconnait aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents.

Ceci s’applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des Eléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

3.1.7 d’effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016[[2]](#footnote-2) dite Loi Pour une République numérique. Pour cela, accéder en continu et de manière automatique aux Eléments sous licence, pour en extraire, indexer et/ou traiter des informations provenant des contenus, charger et intégrer les résultats sur un serveur utilisé pour le système de text-mining des utilisateurs autorisés, distribuer à l’extérieur les résultats de la recherche Text & Data Mining. Les droits concédés pour l’activité de Text & Data mining devront être conformes aux modalités prévues par les Décrets d’application de la loi du 7 octobre 2016.

3.2 PEB

Il est possible d’utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des Eléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d’une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d’auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d’auteur.

3.3 Recherche *via* un portail

[L’Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 2 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l’Abonné] par l’intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Eléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat

Lorsqu’il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s’il utilise les services d’une plate-forme anti-plagiat, [l’Abonné] est autorisé à utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données.

3.5 DRM : le fournisseur s’engage à ne pas mettre en place d’outil de mesures de protection technique sur les Eléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l’utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d’exports et de téléchargement.

3.6. Vie privée : Le Concédant s’engage, à respecter l’ensemble de la législation nationale et européenne en vigueur relative à la protection des données personnelles, dont notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que les à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles.

### Article 4. DROITS D’ARCHIVAGE

A l’échéance du Contrat, le Concédant accepte de remettre à [l’Abonné] un fichier informatique libre d’accès et non-protégé dans un format standard (txt ou xml) contenant la liste des Eléments sous licence contenus dans sa base de donnée mentionnant, *a minima*, pour chaque élément contenu, le titre, l’auteur, l’année de parution, l’année de dernière modification, et un abstract.

Ce fichier sera conservé par [l’Abonné] à titre d’archive.

### Article 5. RESTRICTIONS D’USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni [l’Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous licence, ou utiliser de tels éléments d’une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d’auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d’enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d’auteur, de marque ou de propriété, mentions d’auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous licence. [L’Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur et des restrictions prévues dans ce Contrat en ce qui concerne la reproduction, l’emploi et la transmission des Éléments sous licence.

5.2 La publication d’articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n’est pas autorisée.

5.3 Il n’est possible d’utiliser les Éléments sous licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique, abusive, que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

5.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant.

5.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n’est pas un Utilisateur autorisé.

5.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l’Abonné].

5.4 L’utilisation de tout ou partie des Éléments sous licence à des fins lucratives (que ce soit par [l’Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des Éléments sous licence est interdite sauf à avoir obtenu l’autorisation préalable, expresse et écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous licence à des fins commerciales ou promotionnelles est aussi expressément interdite.

5.5 L’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web est strictement prohibé.

### Article 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

6.1 Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous licence sous forme numérique à la disposition [de l’Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

6.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l’Abonné] l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous licence conformément à ce Contrat et pour rétablir l’accès aux Éléments sous licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant. Si le Concédant n’est pas en mesure de proposer l’accès au service pendant plus de vingt-quatre (24) heures ouvrées, alors le Concédant prolongera la période de validité du présent Contrat de licence d’une durée identique à celle de l’interruption sans frais supplémentaires pour [l’Abonné].

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière. Le Concédant devra prévenir par écrit l’Abonné d’un tel retrait.

6.4 Le Concédant propose à [l’Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés aux représentants de chacun des [Abonnés]], pendant les heures de bureau officielles (9h à 17h du lundi au vendredi), une assistance et un service d’aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures ouvrés à compter de la réception du message de [l’Abonné].

6.5 Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l’Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l’Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour que le contenu de sa base de donné (et en particulier que les Eléments sous licence) soit compatible avec Open URL.

6.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour que le contenu de sa base de donné (et en particulier que les Eléments sous licence) soit compatible avec les standards W3C.

6.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

6.9 Des données d'utilisation des Éléments sous licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l’Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d’utilisateur et mot de passe. Les données d’utilisation à partager serontconformes à la version COUNTER 4. Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour que la disponibilité de ces produits soit conforme à la dernière version de la base de données en vigueur en 2021.

6.10 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART[[3]](#footnote-3).

6.11 Devoir d’information : Le Concédant s’engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence, à la demande de [l’Abonné].

### Article 7. OBLIGATIONS [DE L’ABONNÉ]

7.0.1 [L’Abonné] n’accorde de mot de passe ou tout autre accès à l’information qu’aux Utilisateurs autorisés ; [l’Abonné] informe les Utilisateurs autorisés qu’ils ne sont pas autorisés à communiquer ces mots de passe et modalités d’accès à l’information à des tiers.

7.0.2 [L’Abonné] fournit au Concédant une liste d’adresses IP valide. Dans le cas où il y aurait une évolution ou mise à jour de ladite liste, [l’Abonné] s’engage à transmettre au Concédant les nouvelles informations sous un délai raisonnable.

7.0.3 [L’Abonné] fait ses meilleurs efforts, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux éléments sous licence.

7.0.4 S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraires aux dispositions de ce Contrat, [l’Abonné] en informera le Concédant, [l’Abonné] prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.0.5 [L’Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant en cas d’usage non conforme des Eléments sous licence à condition qu’il puisse établir que, dès lors que le Concédant lui en a fait la demande, toutes les mesures propres à garantir un usage conforme ont été prises (informations des Utilisateurs autorisés quant aux usages autorisés, mise en garde, avertissement, mesures disciplinaires qui peuvent aboutir à une coupure d’accès en cas d’usage non autorisé).

7.1 [L’Abonné] reconnaît que le maintien de l’intégrité des Eléments sous licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans le Contrat, et le fait de veiller à ce que l’emploi des Eléments sous licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont des obligations essentielles. [L’Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux Eléments sous licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des Eléments sous licence et pour en informer [l’Abonné]. Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des Eléments sous licence, [l’Abonné] mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur autorisé aux Eléments sous licence. Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux Eléments sous licence sans accorder un préavis de 30 jours [à l’Abonné] afin de permettre à ce dernier de faire ses meilleurs efforts pour que l’usage abusif cesse.

7.2 [L’Abonné] fera ses meilleurs efforts pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux Éléments sous licence. [L’Abonné] fera ses meilleurs efforts pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous licence. [L’Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

### Article 8. PRIX

En contrepartie de la mise à disposition des Eléments sous licence, objet du Contrat, le Concédant sera rémunéré conformément à l’Acte d’Engagement (n°2022-001).

### Article 9. DUREE ET RESILIATION

La durée et le terme (anticipé ou non) du Contrat, sont identiques à ceux prévus par l’Acte d’Engagement (n°2022-001).

### Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant n’est responsable de plein droit auprès de l’Abonné et des Utilisateurs autorisés que des dommages qu’il cause directement, conformément à la législation en vigueur.

Le Concédant garantit l’Abonné qu’il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente licence. Ainsi, le Concédant garantit [l’Abonné] contre toute condamnation résultant d’une plainte, réclamation et/ou revendication quelconque de la part d’un tiers du fait de la violation de la garantie ci-dessus.

### Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

11.1 Pendant la durée de ce Contrat, les titres de toutes publications concédées au titre du Contrat, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l’Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concédant aura le droit d’examiner et d’approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

11.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.4 S’il est procédé à une sauvegarde des Eléments sous licence, [l’Abonné] se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des éléments à l’exception de toute mention relative aux droits moraux d’auteur.

### Article 12. GENERALITES

12.1 Les Parties s’engagent à ne pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie du Contrat sans le consentement préalable écrit de l’autre Partie. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, ledit Tiers est soumis aux stipulations du Contrat.

12.2 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l’article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un évènement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les Parties pourront s'entendre sur la suspension du Contrat pendant le temps où la Partie invoquant l’événement constitutif de force majeure se trouve dans l’impossibilité matérielle d’exécuter les obligations concernées. Les obligations reprendront dès que l’effet d’empêchement dû à la force majeure cessera. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l’exécution du Contrat au-delà de trois (3) mois, le Contrat fera l’objet d’un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou pourront convenir de sa résiliation.

12.3 Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce Contrat et ce Contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des obligations envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l’économie du contrat.

12.4 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et seront de la compétence exclusive des juridictions du siège de [l’Abonné].

12.5 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce Contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d’un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et de [l’Abonné].

12.6 Toute renonciation à l’une des stipulations des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre stipulation des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres stipulations de ce Contrat.

12.7 Toutes les notifications données conformément à ce Contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputées reçues dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour toute notification envoyée par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut ponctuellement changer l’adresse d’expédition des notifications sous réserve d’en avoir préalablement notifié l’autre partie par écrit.

Adresse pour les notifications au Concédant :

Editions T.I.,

Immeuble Pleyad 1 - 39, boulevard Ornano - 93288 Saint-Denis Cedex

Si adressés [à l’Abonné] :

12.10 Ce Contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Annexe 2 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné] et liste des adresses IP

Annexe 3 : droit d’archivage national (si concerné par le contrat)

Annexe 4 : Usage « normal »

12.11 Le Contrat est établi en français et peut faire l’objet d’une traduction en anglais. Cependant, en cas de conflit d’interprétation entre les deux versions et d’éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

**Article 13 : LIBERTE D’INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les Parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d’information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l’administration. Les Parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l’atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI,** les Parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce Contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Concédant** :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

**ANNEXE 1. Liste des Éléments sous Licence – Packs souscrits**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaine** | **ref offre** | **titre offre** |
| Automatique - Robotique | TIP660 | Automatique et ingénierie système |
| Automatique - Robotique | TIP661 | Robotique |
| Biomédical - Pharma | TIP597 | Technologies biomédicales |
| Biomédical - Pharma | TIP598 | Médicaments et produits pharmaceutiques |
| Construction | TIP255 | Droit et organisation générale de la construction |
| Construction | TIP252 | Le second œuvre et l'équipement du bâtiment |
| Construction | TIP253 | Les superstructures du bâtiment |
| Construction | TIP254 | Travaux publics et infrastructures |
| Construction | TIP256 | Vieillissement, pathologies et réhabilitation du bâtiment |
| Construction | TIP540 | La construction responsable |
| Construction | TIP541 | Mécanique des sols et géotechnique |
| Construction | TIP262 | Préparer la construction |
| Construction | TIP264 | L'enveloppe du bâtiment |
| Construction | TIP266 | Le second œuvre et les lots techniques |
| Électronique – Photonique | TIP350 | Électronique |
| Électronique – Photonique | TIP385 | Technologies radars et applications |
| Électronique – Photonique | TIP520 | Optique Photonique |
| Energies | TIP201 | Physique énergétique |
| Energies | TIP202 | Ressources énergétiques et stockage |
| Energies | TIP203 | Thermique pour l'industrie |
| Energies | TIP204 | Froid industriel |
| Energies | TIP180 | Génie nucléaire |
| Energies | TIP301 | Conversion de l’énergie électrique |
| Energies | TIP302 | Réseaux électriques et applications |
| Environnement − Sécurité | TIP112 | Sécurité et gestion des risques |
| Environnement − Sécurité | TIP800 | Environnement |
| Environnement − Sécurité | TIP860 | Technologies de l’eau |
| Environnement − Sécurité | TIP801 | Génie écologique |
| Environnement − Sécurité | TIP680 | Bruit et vibrations |
| Environnement − Sécurité | TIP591 | Métier : responsable risque chimique |
| Génie industriel | TIP085 | Industrie du futur |
| Génie industriel | TIP084 | Management industriel |
| Génie industriel | TIP083 | Conception et production |
| Génie industriel | TIP082 | Logistique |
| Génie industriel | TIP088 | Emballages |
| Génie industriel | TIP095 | Maintenance |
| Génie industriel | TIP070 | Traçabilité |
| Génie industriel | TIP592 | Métier : responsable qualité |
| Génie industriel | TIP594 | Métier : responsable bureau d’études/conception |
| Ingénierie des transports | TIP601 | Véhicule et mobilité du futur |
| Ingénierie des transports | TIP602 | Systèmes ferroviaires |
| Ingénierie des transports | TIP603 | Systèmes aéronautiques et spatiaux |
| Ingénierie des transports | TIP604 | Transport fluvial et maritime |
| Génie industriel | TIP085 | Industrie du futur |
| Innovation | TIP795 | Smart city - Ville intelligente |
| Innovation | TIP958 | Innovations technologiques |
| Innovation | TIP595 | Management et ingénierie de l’innovation |
| Innovation | TIP695 | Eco-conception et innovation responsable |
| Matériaux | TIP100 | Plastiques et composites |
| Matériaux | TIP551 | Étude et propriétés des métaux |
| Matériaux | TIP552 | Mise en forme des métaux et fonderie |
| Matériaux | TIP553 | Traitements des métaux |
| Matériaux | TIP554 | Élaboration et recyclage des métaux |
| Matériaux | TIP590 | Bois et papiers |
| Matériaux | TIP589 | Verres et céramiques |
| Matériaux | TIP588 | Textiles industriels |
| Matériaux | TIP580 | Matériaux fonctionnels. Matériaux biosourcés |
| Matériaux | TIP570 | Corrosion Vieillissement |
| Mécanique | TIP156 | Fabrication additive - Impression 3D |
| Mécanique | TIP574 | Frottement, usure et lubrification |
| Mécanique | TIP152 | Fonctions et composants mécaniques |
| Mécanique | TIP153 | Travail des matériaux − Assemblage |
| Mécanique | TIP151 | Machines hydrauliques, aérodynamiques et thermiques |
| Mesures - Analyses | TIP676 | Instrumentation et méthodes de mesure |
| Mesures - Analyses | TIP672 | Mesures physiques |
| Mesures - Analyses | TIP673 | Mesures mécaniques et dimensionnelles |
| Mesures - Analyses | TIP675 | Contrôle non destructif |
| Mesures - Analyses | TIP674 | Mesures et tests électroniques |
| Mesures - Analyses | TIP630 | Techniques d'analyse |
| Mesures - Analyses | TIP620 | Qualité et sécurité au laboratoire |
| Procédés chimie - Bio - Agro | TIP142 | Chimie verte |
| Procédés chimie - Bio - Agro | TIP452 | Opérations unitaires. Génie de la réaction chimique |
| Procédés chimie - Bio - Agro | TIP453 | Formulation |
| Procédés chimie - Bio - Agro | TIP140 | Bioprocédés et bioproductions |
| Procédés chimie - Bio - Agro | TIP700 | Agroalimentaire |
| Sciences fondamentales | TIP052 | Mathématiques |
| Sciences fondamentales | TIP053 | Physique Chimie |
| Sciences fondamentales | TIP510 | Caractérisation et propriétés de la matière |
| Innovation | TIP155 | Nanosciences et nanotechnologies |
| Technologies de l’information | TIP382 | Réseaux Télécommunications |
| Technologies de l’information | TIP383 | Le traitement du signal et ses applications |
| Technologies de l’information | TIP403 | Documents numériques Gestion de contenu |
| Technologies de l’information | TIP402 | Technologies logicielles Architectures des systèmes |
| Technologies de l’information | TIP440 | Sécurité des systèmes d’information |

**ANNEXE 2 : Liste des points d’accès aux Eléments sous Licence [pour l’Abonné]**

L’Abonné communique ci-dessous les éléments relatifs aux points d’accès aux Eléments sous Licence.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

1. Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 27/03/14), https://services.renater.fr/federation/participants/sac (lien visité le 27/03/14). [↑](#footnote-ref-1)
2. LOIn° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 38). Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI [↑](#footnote-ref-2)
3. Décrite sur <http://www.niso.org/workrooms/kbart> (lien visité le 14/03) ; version française (non officielle) sur  
   <http://couperin.org/groupes-de-travail-et-projets-deap/acces-aux-ressources-cat/bases-de-connaissances/kbart>  
   (lien visité le 14/03/14)), en vigueur. [↑](#footnote-ref-3)